

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 A 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin,

dûment convoqué, le 21 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 13 dont 1 pouvoir.

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Absent excusé : GUERINEAU Maxime (pouvoir à GOUSSARD Jean-Claude).

Monsieur GOUSSARD Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : validation des marchés pour l'aménagement du parking et la réfection des enrobés. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR FRANÇOIS MOUTHON : UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE A 2337 ET TERRAIN SITUÉ ENTRE LES PARCELLES CADASTRÉES A 1605 ET A 2295

Monsieur le Maire présente la demande de M. François MOUTHON d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée A2337 et d'une partie de terrain situé entre les parcelles A 1605 et A 2295.

La parcelle souhaitée, située entre la parcelle cadastrée A 1605 et les parcelles A 2295 et A 2295 est un chemin rural.

Quant au second terrain sollicité, situé entre le cimetière et la parcelle cadastrée A 2295 est une aisance pour la commune.

De ce fait, il n'apparaît pas souhaitable de faire sortir les parcelles concernées du domaine communal. Il est proposé de refuser la vente de ces parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 9 voix contre et 4 abstentions, s'oppose à la vente des parcelles sollicitées.

RÉVISION DES TARIFS DE L'EAU

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer à partir de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'examen de la situation financière de la commune et du service des eaux par la commission des finances, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

EAU

Part fixe eau	50,00 €
Location compteur	16,50 €
Location compteur collectif	38,50 €
Location compteur sur colonne.....	165,00 €
Consommation par m3	1,75 €

ASSAINISSEMENT

Par m3 consommé par l'abonné raccordé ou raccordable	1,75 €
Part fixe assainissement	40,00 €
Propriétaires de sources et puits, un forfait est établi à 100 m3 soit (100 x 1,75)	175,00 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES : ABONDEMENT DU CHAPITRE 21 PAR VIREMENT DEPUIS LE CHAPITRE 23

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
D2315/23 – Immos en cours inst. techn.	10.000,00 €	
D2154/21 – Matériel industriel		10.000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

DÉLIBÉRATION D'APPROBATION ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES ET VOLET EAUX USÉES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose que les collectivités compétentes délimitent et approuvent leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et volet eaux usées après enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat (PLUi-H) conduit par la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), la commune a choisi le bureau d'étude spécialisé NICOT ingénieurs conseils, afin de réaliser sur son territoire ledit zonage.

Il est rappelé que le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et a décidé sa mise à l'enquête publique. Désormais il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLUi-H et maîtriser les contraintes de préservation des ressources et des espaces.

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, approuve le zonage de l'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

DÉLIBÉRATION À ADOPTER RELATIVE AU REVERSEMENT À LA CCHC, À COMPTER DE 2023, D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT PERÇU PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil communautaire les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités »*.

A partir de 2023, il propose de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçue par la commune en N-1, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer pour partie les travaux d'investissement de voirie réalisés par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le reversement, à compter de 2023, par la commune à la CCHC, de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçue en N-1.

POSITIONNEMENT SUR UNE DEMANDE DE CONCESSION FUNÉRAIRE FORMULÉE PAR M. ET MME TURILLON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de réservation d'une concession pleine terre au cimetière formulée par M. et Mme Turillon en 2021 et à laquelle il avait été répondu par la négative par délibération D2021011 du 18 mars 2021 du fait de la saturation de place au sein du cimetière.

La demande a fait l'objet d'un renouvellement par mail en date du 14 octobre dernier.

Une procédure de reprise des concessions abandonnées a débuté en 2019 pour une durée de 3 ans, elle permettra de disposer de quelques emplacements disponibles supplémentaires prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à la demande sous réserve, dans le sens où la concession concernée sera la dernière proposée en cas de conventions de concessions à intervenir suite à décès préalablement à la reprise de concessions prévue.

VALIDATION DES MARCHES POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING ET LA REFECTION DES ENROBES

Suite à la consultation effectuée par Canel Ingénierie Infrastructure, maître d'œuvre mandaté pour l'aménagement d'un parking, une entreprise a fait parvenir un devis :

- GIROD TP pour l'aménagement d'un parking rue Sous-la-l'Aire : 71.675,00 € HT.

Concernant la réfection des enrobés, Canel Ingénierie Infrastructure, également maître d'œuvre sur cette opération, une entreprise a fait parvenir un devis :

- COLAS France pour la réfection des enrobés : 48.639,00 € HT.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider ces deux offres.

QUESTIONS DIVERSES

- Information de Mme DURAND concernant un glissement de terrain
- Cérémonie du 11 novembre : à 11h30 devant le monument aux morts
- Présentation des marquages de places de parking proposées par la CCHC place du Forgeron

- Projet de location du local commercial vacant place des Remparts : l'entreprise qui s'était présentée n'a pas donné suite. Mme Alison Genlot, photographe, a manifesté son intérêt.
- Battante morzinoise : l'association sollicite l'ensemble des communes de la CCHC afin d'avoir un représentant pour recenser les battantes existantes. M. DEGENEVE Alain se porte volontaire pour participer pour Lullin.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 15 DECEMBRE 2022***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GOUSSARD